



**COMITE SYNDICAL  
COMPTE RENDU SUCCINCT  
DE LA SEANCE DU 24 mars 2022 A 9 HEURES 00**

Affichage le 31/03/2022

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'hémicycle Claude LORIUS, Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation du président Sylvain LAVAL en date du dix-sept mars deux mille vingt-deux et sous sa présidence.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **27** de la n°1 à la n°15, **26** de la n°16 à la n°23

**Présents**

**Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE**

**Titulaires :**

Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°18 à la n°23, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO

**Suppléant :**

Jérôme BUISSON

**Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN**

**Titulaires :**

Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET

**Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS**

**Titulaires :**

Bruno CATTIN, Luc REMOND

**Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE**

**Titulaires :**

Anne GERIN, Joëlle HOURS, Sandrine MARTIN-GRAND, Christophe SUSZYLO pouvoir à Sandrine MARTIN-GRAND de la n°16 à la n°23.

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Alan CONFESSON pouvoir à Florent CHOLAT, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Simon FARLEY, Yann MONGABURU pouvoir à Pierre BEJAJI

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Nadine REUX pouvoir à Luc REMOND

**Absent ayant donné pouvoir**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Dominique ESCARON pouvoir à Christophe SUSZYLO de la n°1 à la n°15

**Absent Excusé**

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaire :

Dominique ESCARON de la n°16 à la n°23

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire :

Anthony MOREAU

OUVERTURE DE LA SEANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance : **Coralie BOURDELAIN**
- Approbation du compte rendu de la séance du 3 février 2022 : **Compte rendu adopté**
- Rapport 2022-02 du Président sur les décisions prises par délégation du Comité syndical : **Rapport adopté**

PROJETS

SOU MIS A DELIBERATION

DU COMITE SYNDICAL

**Finances**

Rapporteur : Bruno CATTIN

- **Délibération n°1 Compétence obligatoire - Gestion active de la dette : bilan 2021 des opérations engagées et stratégies de gestion pour 2022.**

2DL220003

Interventions de

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SMMAG :

- Prend acte du bilan des opérations engagées les années précédentes et qui ont eu une incidence budgétaire en 2021,
- Autorise le Président à mettre en œuvre pour 2022 la stratégie et les actions proposées aux paragraphes 2.1 à 2.4,
- Décide d'utiliser, dans le cadre circonscrit de l'exercice 2022, des instruments de gestion du risque de taux dans les conditions ci-dessus décrites,

- Autorise le Président à recourir au cours de l'exercice 2022, à l'utilisation des instruments financiers de gestion du risque de taux tels que définis par la circulaire NOR/I0CB1015077C du 25 juin 2010 et du décret n°2014-984 du 28 août 2014, notamment :
  - o Contrats d'échange de taux d'intérêts (SWAP),
  - o Contrats d'accord de taux futurs (FRA),
  - o Contrats de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),
  - o Contrat de garantie de taux plafond (CAP),
  - o Contrat de garantie de taux plancher (FLOOR),
  - o Contrat de garantie de taux plafond et taux plancher (COLLAR ou TUNNEL),
  - o Contrat d'option sur taux d'intérêts,
  - o et/ou toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées), dans la limite des dispositions de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales (charte Gissler) et de la circulaire NOR/I0CB1015077C du 25 juin 2010 et du décret n°2014-984 du 28 août 2014,
  
- Autorise le Président à rechercher d'autres établissements que ceux déjà sélectionnés et à signer avec eux les contrats - cadre FBF correspondants, ainsi que tout document à intervenir avec les partenaires du SMMAG destiné à formaliser la mise en place de la nouvelle directive MIF 2 et notamment l'accord sur leur politique d'exécution des ordres que le SMMAG est amenée à leur donner en matière d'instruments financiers, ainsi que tout document à intervenir destiné à l'application de la nouvelle réglementation EMIR,
- Autorise le Président à passer des ordres auprès du ou des établissements financiers sélectionnés après la mise en concurrence d'au moins deux d'entre eux,
- Autorise le Président à signer les contrats d'opérations de marché à intervenir correspondants,
- Autorise le Président à signer avec les contreparties les contrats, conventions et documents nécessaires à la mise en place de la signature électronique et de la dématérialisation des confirmations des instruments financiers de gestion du risque de taux,
- Autorise le Président à résilier ou modifier, avec ou sans indemnités, des opérations utilisant des instruments financiers déjà conclues, et à signer l'ordre de résiliation et/ou le nouveau contrat de substitution correspondants,
- Confirme la possibilité pour 2022 de recourir à des formules de financements à long terme élargies, notamment sur fonds privés, en respectant les dispositions de la circulaire NOR/I0CB1015077C du 25 juin 2010 et les limites définies au paragraphe 4 de la présente délibération,
- Donne délégation au Président, en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, pour contracter au cours de l'exercice 2022 les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement des investissements dans la limite du montant voté au Budget, en passant à cet effet les actes nécessaires, et pour lancer une ou plusieurs émissions obligataires « Stand - Alone » (émission unique hors programme) avec ou sans cotation, ou un emprunt de type « NSV » (Namensschuldverschreibung et Schuldschein.), ou encore des emprunts co-financés par un ou des investisseurs et un établissement bancaire, ou des prêts souscrits dans le cadre de plateformes digitale de financement nationales et européennes permettant une mise en relation avec les investisseurs institutionnels.
- Autorise le Président à réaliser les emprunts visés ci-dessus, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers et à hauteur des montants inscrits au budget, sachant que les emprunts peuvent être :
  - o à moyen ou long terme et en tout état de cause d'une durée maximale de 35 ans,
  - o libellés en euro,

- avec une possibilité d'amortissement linéaire, progressif, libre,
  - à un taux d'intérêt fixe et/ou variables. Les index de référence des contrats d'emprunts à taux révisable pourront être l'ESTR, le TMO, le TME, l'Euribor, le CMS, le livret A ou tout autre taux parmi ceux couramment utilisés sur les marchés concernés.
- Autorise le Président :
- à procéder à la renégociation et/ou au remboursement anticipé des emprunts conclus sur le fondement de la présente délibération, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution,
  - à réaliser les opérations financières utiles à la gestion active de ces emprunts, y compris en recourant à des opérations de couverture des risques de taux, de type swaps et options,
  - dans les limites fixées par la présente délibération, à diligenter toutes les procédures, à exécuter toutes les opérations, et à signer l'ensemble de la documentation juridique et financière ainsi que les actes nécessaires aux émissions obligataires « stand-alone » (émission unique hors programme), notamment les contrats de mandat, les contrats de souscriptions, les contrats de services financiers, notices, etc..., et au suivi des obligations (en particulier conventions d'animation de marché, etc...),
  - à régler les commissions de placement ou autres frais dus dans ce cadre ainsi que les commissions ou primes dues aux établissements financiers pour des opérations de swap, CAP ou options, dans les limites des crédits inscrits au chapitre 66 des budgets, ainsi que les honoraires dus à des avocats pour le montage juridique de certains dossiers de financements complexes,

Le SMMAG s'engage à respecter les dispositions de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales (charte Gissler), tant pour les nouveaux prêts ou les nouvelles opérations de marché que pour la renégociation d'anciennes positions, et notamment à :

- Refuser les produits exposant le syndicat à des risques trop importants :
  - Référence à des indices relatifs aux matières premières, ainsi que tout instrument incluant des actions,
  - Référence à des indices propriétaires des banques (VAR, BOSS...),
  - Référence à la valeur relative de devises,
  - Référence aux indices cotés hors zone OCDE.
- Refuser les produits comprenant des effets de structure cumulatifs,
- Refuser des produits assortis de coefficients multiplicateurs supérieurs à 2,
- Etudier les opportunités de marché avec une veille quotidienne,
- Optimiser les frais financiers acquittés,
- Recourir aux instruments de marché (swaps) systématiquement par une mise en concurrence entre différents établissements bancaires,
- Gérer les instruments financiers de gestion du risque de taux dans une gestion équilibrée de portefeuille.

27 voix pour :

*Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

*Département de l'Isère : 4 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°2** Compétence obligatoire - Budget principal - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021

2DL220016

Interventions de Bruno CATTIN

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SMMAG :

- constate les résultats de l'exercice 2021 :
  - Excédent de fonctionnement de 2 376 012,88 €
  - Déficit d'investissement de 2 305 297,87 €
- décide la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2022 et l'inscription au :
  - R1068 – Affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 2 305 297,87 €
  - D001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :  
2 305 297,87 €
  - R002 – Résultat de fonctionnement reporté : 70 715,01 €

27 voix pour :

*Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

*Département de l'Isère : 4 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°3** Mobilités urbaines - Budget annexe "Mobilités urbaines" - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021

2DL220017

Interventions de Bruno CATTIN, Laetitia RABIH

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SMMAG :

- constate les résultats de l'exercice 2021 :
  - Excédent de fonctionnement de 26 063 267,83 €
  - Déficit d'investissement de 5 880 136,49 €
- décide la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2022 et l'inscription au :
  - R1068 – Affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 5 880 136,49 €
  - D001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :  
5 880 136,49 €
  - R002 – Résultat de fonctionnement reporté : 20 183 131,34 €

19 voix pour

*Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°4** Mobilités partagées, actives et intermodalités - Budget annexe "Mobilités partagées" - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021

2DL220018

Interventions de

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SMMAG :

- constate les résultats de l'exercice 2021 :
  - Excédent de fonctionnement de 1 494 790,60 €

- Déficit d'investissement de 1 711 768,32 €
- décide la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2022 et l'inscription au :
  - R1068 – Affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 1 494 790,60 €
  - D001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 1 711 768,32 €

26,375 voix pour :

*Grenoble-Alpes Métropole : 9,375 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

*Département de l'Isère : 10 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°5** Compétence obligatoire - Budget principal - Approbation du budget primitif - Exercice 2022

2DL220013

Interventions de Bruno CATTIN, Anne GERIN, Henri BAILE, Luc REMOND, François BERNIGAUD, Brahim CHERAA, Christophe FERRARI, Pierre BEJAJI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Laetitia RABIH, Sylvain LAVAL

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SMMAG :

- constate les résultats de l'exercice 2021 :
  - Excédent de fonctionnement de 2 376 012,88 €
  - Déficit d'investissement de 2 305 297,87 €
- Adopte pour l'exercice 2022 le budget primitif du budget principal du Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise conformément aux données présentées dans la maquette ci-annexée.
- -Approuve le montant prévisionnel des transferts de crédits entre budgets pour l'exercice 2022 : au budget annexe Mobilités urbaines pour 112 164 795 € et au budget Mobilités partagées pour 10 263 784 €. Les montants effectivement reversés seront calculés après couverture du besoin de financement du budget principal, dans le respect des dispositions statutaires et dans la limite du disponible au chapitre budgétaire 65 « Charges de gestion courante » du budget principal.

22 voix pour - 5 voix contre

*Grenoble-Alpes Métropole : 11 voix pour - 5 Contre (Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Yann MONGABURU)*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

*Département de l'Isère : 4 voix pour*

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°6** Mobilités urbaines - Budget annexe "Mobilités urbaines" - Approbation du budget primitif - Exercice 2022

2DL220014

Interventions de

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SMMAG :

- Adopte pour l'exercice 2022 le budget primitif du budget annexe « Mobilités urbaines » du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise, conformément aux données présentées dans la maquette ci-annexée.

14 voix pour - 5 voix contre

Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour - 5 Contre (Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Yann MONGABURU)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

**Conclusions adoptées.**

- Délibération n°7 Mobilités partagées, actives et intermodalités - Budget annexe "Mobilités partagés" - Approbation du budget primitif - Exercice 2022

2DL220015

Intervention de Bruno CATTIN

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SMMAG :

Adopte pour l'exercice 2022 le budget primitif du budget annexe « Mobilités partagées » du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise, conformément aux données présentées dans la maquette ci-annexée

23,875 voix pour – 3,125 voix contre

Grenoble-Alpes Métropole : 6,875 voix pour – 3,125 voix contre (Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Yann MONGABURU, Alban ROSA)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 10 voix pour

**Conclusions adoptées.**

- Délibération n°8 : Compétences obligatoires - Participations 2022 des collectivités partenaires

2DL220019

Intervention de Bruno CATTIN

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SMMAG :

- Fixe les participations 2022 suivantes :

- Participation au titre des sorties d'actifs conformément au protocole conclu entre le Département de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole et le SMTC fin 2DL2200197. 6. 1. Page 3 sur 32015, de 15 750 000 € pour Grenoble-Alpes Métropole et de 15 750 000 € pour le Département de l'Isère,
- Participation en fonctionnement au budget annexe « Mobilités urbaines » de 20 500 000 € de Grenoble Alpes Métropole,
- Participation de Grenoble Alpes Métropole aux dépenses d'équipement du budget annexe « Mobilités urbaines » de 3 660 500 € dont 3 000 000€ de subventions dans le cadre de projets spécifiques et 660 500 € au titre de la charge d'investissements transférés,
- Participation en fonctionnement au budget principal de 117 257 € du Département de l'Isère,
- Participation en fonctionnement au budget annexe « Mobilités partagées, actives et intermodalité » de 389 328 € du Département de l'Isère,
- Participation en fonctionnement de 1 168 329 € de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, répartie entre le budget principal et le budget annexe « Mobilités partagées, actives et intermodalité » en fonction de leur besoin de financement respectif.

27 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 4 voix pour

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Note d'information** - Mobilités urbaines - Conditions et bilans des émissions de titres négociables court terme traitées durant les mois de décembre 2021 à février 2022.

2NI220002

### **Administration générale - Ressources humaines**

Rapporteur : Sylvain LAVAL

- **Délibération n°9** : Mobilités urbaines - Accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre liée aux travaux d'aménagement, d'entretien des espaces publics de voirie et des infrastructures de transport en commun .Désignation des membres de la commission d'appel d'offres spécifique du groupement de commandes entre Grenoble-Alpes Métropole et le SMMAG

2DL220021

Intervention de Sylvain LAVAL

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SMMAG :

- désigne les représentants titulaire et suppléant pour la commission d'appel d'offres du groupement de commandes entre Grenoble - Alpes Métropole (coordonnateur) et le SMMAG:

*Monsieur **Laurent THOVISTE** en tant que titulaire*

*Monsieur **Bertrand SPINDLER** en tant que suppléant*

*19 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

### **Partenariats - Adhésions - Subventions**

Rapporteurs : Coralie BOURDELAIN, Sylvain LAVAL

- **Délibération n°10** : Mobilités urbaines - Convention de partenariat entre Université Grenoble Alpes et le SMMAG - Projet IDEX CDP - Mobil Air - Avenant n°1

2DL220020

Intervention de Coralie BOURDELAIN

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SMMAG :

- Approuve les termes de l'avenant n°2 qui modifie la convention en intégrant la délivrance d'abonnements annuels du réseau M TouGo ainsi que la période de l'opération (du 1er octobre 2020 au 31 octobre 2025)
- Autorise l'acquisition de 35 abonnements annuels du réseau M TouGo pour leur mise à disposition gratuite auprès des participants à l'opération, sachant que ne seront facturés que les abonnements réellement vendus pour cette opération partenariale.

*19 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°11** : Compétences obligatoires - Participation du SMMAG au programme d'actions de Atmo Auvergne Rhône-Alpes pour l'année 2022.

2DL220025

Intervention de Sylvain LAVAL

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SMMAG :

- Décide de renouveler l'adhésion du SMMAG à ATMO AURA pour l'année 2022,
- Autorise le versement d'une cotisation annuelle de 45 000 € permettant de financer, avec l'ensemble des membres de l'association, le fonctionnement de l'observatoire ainsi que les investissements nécessaires à son bon fonctionnement,

- Décide de verser à ATMO AURA une subvention annuelle de 40 000 € correspondant au programme d'actions décrit dans la convention,
- Autorise le Président à signer la convention,

27 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 4 voix pour

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

Rapporteur : Laurent THOVISTE

- **Délibération n°12 Mobilités partagées actives et intermodalité - Subvention à l'association ADTC pour l'année 2022**

2DL220011

Interventions de Laurent THOVISTE, Margot BELAIR

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SMMAG :

- Approuve les termes de la convention d'objectifs entre l'ADTC et le SMMAG ci-annexée,
- Autorise le Président à finaliser et à signer ladite convention,
- Fixe la participation financière du SMMAG à 33 000 euros pour l'année 2022

23,875 voix pour – 3,125 abstentions

Grenoble-Alpes Métropole : 6,875 voix pour – 3,125 abstentions (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Yann MONGABURU, Alban ROSA)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 10 voix pour

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

Rapporteur : Sylvain LAVAL

- **Délibération n°13 Mobilités partagées actives et intermodalité - Subvention à l'association La Clavette pour l'année 2022**

2DL220012

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SMMAG :

- Approuve les termes de la convention d'objectifs entre la clavette et le SMMAG ci-annexée,
- Autorise le Président à finaliser et à signer ladite convention,
- Fixe la participation financière du SMMAG à 44 000 euros pour l'année 2022.

27 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 10 voix pour

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°14 Compétences obligatoires - Activité entre l'Agence d'urbanisme de la Région Grenobloise et le SMMAG : convention d'application pour l'année 2022.**

2DL220008

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SMMAG :

- décide d'adhérer à l'Agence d'urbanisme pour l'année 2022,
- autorise le versement de la cotisation annuelle 2022 pour un montant de 147 440 euros ;

- approuve la convention d'application fixant le programme d'activités partenarial pour l'année 2022 entre le SMMAG et l'Agence d'urbanisme, telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorise le Président à signer la convention d'application susmentionnée,
- décide de verser à l'Agence d'urbanisme la subvention annuelle correspondante, soit 442 320 euros au titre de sa participation au programme d'activités partenarial intéressant le SMMAG pour l'année 2022.

**NPPV : Anne GERIN, Joëlle HOURS, Sandrine MARTIN-GRAND, Christophe SUZYLO  
PIERRE BEJJAI, HENRI BAILE, Coralie BOURDELAIN, Bruno CATTIN, Nadine  
REUX**

*18 voix pour :*

*Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 2 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 1 voix pour*

*Département de l'Isère : 0 voix car (NPPV)*

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

### **Politique de déplacements**

Rapporteur : Brahim CHERAA

- **Délibération n°15 Mobilités urbaines - Actions en faveur des temps de parcours bus**  
2DL220040

Interventions de

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SMMAG :

- d'engager le programme d'étude pour l'amélioration de la performance et des temps de parcours bus,
- d'engager le programme de travaux pour l'amélioration de la performance et des temps de parcours bus et les aménagements ponctuels liés.

*19 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

Rapporteur : Laurent THOVISTE

- **Délibération n°16 Mobilités urbaines -Transport par câble : Bilan de la concertation organisée du 1er octobre au 1er décembre 2021**  
2DL220010

Interventions de Laurent THOVISTE, Sylvain LAVAL

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SMMAG :

- Approuve le bilan de la concertation présenté en annexe,
- Décide de poursuivre le projet et de procéder aux démarches nécessaires pour mettre en œuvre les suites à donner décrites ci-dessus,
- Autorise le Président à poursuivre les actions d'information et d'échanges tout au long du projet.

*19 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

Rapporteur : Sylvain LAVAL

- **Note d'information** - Mobilités urbaines - Les 5 minutes de l'observatoire des mobilités de l'aire grenobloise

2NI220006

Rapporteur : Coralie BOURDELAIN

- **Délibération n°17 Mobilités partagées, actives et intermodalités - Liaison inter-rives modes actifs Crolles / Brignoud - Autorisation du Président à signer un marché de maîtrise d'oeuvre**

2DL220023

Interventions de Coralie BOURDELAIN, Henri BAILE

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SMMAG :

- Autorise le Président à mettre au point et à signer le marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la réalisation de la liaison inter-rives modes actifs entre Crolles et Brignoud avec le groupement WSP / IOA / AMETEN pour un montant de global de 557 625 € HT.

26,375 voix pour :

*Grenoble-Alpes Métropole : 9,375 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

*Département de l'Isère : 10 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

Rapporteur : François BERNIGAUD

- **Délibération n°18 Mobilités urbaines - Billettique - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Autorisation du Président à signer l'Avenant n°2 avec la société SETEC ITS**

2DL220026

Intervention de François BERNIGAUD

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SMMAG :

- Autorise le Président à mettre au point et à signer l'avenant N°2 au marché n° 2016-013 avec la société SETEC ITS portant modification du planning contractuel et intégration d'une rémunération supplémentaire de 35 245 €HT, représentant une plus-value financière cumulée de 14,68 % et portant le montant du marché à 827 355 €HT.

19 voix pour

*Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°19 Mobilités urbaines - Renouvellement de l'infrastructure billettique du réseau de transports en commun de l'agglomération grenobloise - Autorisation au Président à signer l'avenant n°3 au marché n° 2018-112 passé avec la société CONDUENT**

2DL220027

Intervention de François BERNIGAUD

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SMMAG :

- Valide la passation d'un avenant n°3 au marché n°2018-112 avec la société CONDUENT, ayant pour objet la redéfinition du planning contractuel et du périmètre fonctionnel des Lots 3 et 4 ; ceci sans incidence financière
- Autorise le Président à le signer.

19 voix pour  
Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour  
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour  
**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

### **Nouvelles mobilités**

Rapporteur : Luc REMOND

- **Délibération n°20 Mobilités partagées, actives et intermodalité - Mcovoit RDV - Extension du périmètre géographique de l'expérimentation accélérateur de covoiturage à Centr'Alp**

2DL220032

Interventions de Luc REMOND, François BERNIGAUD

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SMMAG :

- approuve l'extension du périmètre géographique de Mcovoit RdV à la zone d'activités de Centr'Alp,
- approuve le financement de trajets de covoiturage sur Centr'Alp, Technisud et les Essarts jusqu'à la fin du marché subséquent avec la société Karos, soit octobre 2022,
- Autorise le président à mettre en œuvre la participation financière aux trajets, notamment via la signature de conventions avec l'opérateur prestataire de la plateforme numérique de mise en relation

26,375 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 9,375 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 10 voix pour

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

### **Délégation de service public**

Rapporteur : Laetitia RABIH

- **Délibération n°21 Mobilités urbaines - OSP 2022-2023 pour l'exploitation du réseau TAG - Dispositions tarifaires**

2DL220022

Interventions de Laetitia RABIH, Henri BAILE, Sylvain LAVAL, Coralie BOURDELAIN

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SMMAG :

- Décide de mettre à jour les niveaux de tranches de quotient familial et la tarification solidaire associée (titres Pastel 1 à 4), tel qu'exposé ci-dessus ;
- Indique que cette évolution sera mise en œuvre par la SPL M TAG au 1<sup>er</sup> avril 2022 et intégrée au guide d'instruction pour l'accès aux droits à réduction lors de sa prochaine édition ;

#### **Vote sur l'amendement**

19 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

#### **Vote sur la délibération ainsi amendée**

19 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

## Planification

Rapporteur : Sylvain LAVAL

- Délibération n°22 Mobilités urbaines - Accord cadre à bons de commande - Observatoire des mobilités - Modélisation et évaluation des projets du SMMAG : Autorisation du Président à signer le marché

2DL220024

Intervention de Sylvain LAVAL

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SMMAG :

- Autorise le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'Observatoire des mobilités Modélisation et évaluation des projets du SMMAG avec la société Citec Ingénieurs Conseils pour un montant minimum de 25 000 € HT et un montant maximum de 250 000 € HT sur la période initiale de 2 ans, reconductible une fois dans les mêmes conditions de durée et de montant,
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette opération.

*19 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

## Multimobilités

Rapporteur : François BERNIGAUD

- Délibération n°23 Mobilités urbaines - Interopérabilité Oûra - Adhésion à la centrale d'achat régionale

2DL220031

Intervention de François BERNIGAUD

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SMMAG :

- Autorise le Président à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale annexée à la présente délibération.

*19 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

-----  
Fin de séance à 12h08  
-----